

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 novembre 2015

6^{ème} **Commission**
N° CP-2015-10-6-14

Service instructeur

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

**SOUTIEN AUX ACTIONS DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS
CONVENTION ANNUELLE 2015**

Résumé : Il vous est proposé de valider la convention annuelle pour 2015 du Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) portant sur 658,38 ha dont 169,36 ha de propriétés départementales « nature », correspondant à 12 % des 1406 ha de sites naturels propriété du Département (618 ha sont gérés en direct par la DEVI et 628 ha sont des forêts). La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de sa réunion du 11 septembre 2015 a émis un avis favorable au projet de convention annuelle 2015, pour un montant maximum de 204 743,20 € (182 143,20 € en fonctionnement et 22 600 € en investissement).

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), association de droit local reconnue d'utilité publique depuis 1993 et dont notre collectivité est membre de droit depuis 1982, assure un rôle de gestion patrimoniale des milieux naturels. Les années précédentes, le conventionnement classique en place avec le CSA était :

- une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) fixant les grandes orientations et projets sur 3 ans entre le CSA et le Conseil Départemental,
- une convention annuelle d'exécution qui détaillait les interventions au cours de l'année réalisée par le CSA et soutenues financièrement par le CD68.

La dernière CPO est échue depuis fin 2012 et le CSA, hormis un courrier d'intention en septembre 2012, n'a pas engagé les démarches nécessaires auprès des services du Département pour un renouvellement de CPO. Le partenariat en 2015, ne pourra donc se faire qu'au travers d'une convention annuelle, comme cela avait déjà été le cas en 2013 et 2014.

L'aide apportée en 2014, pour la gestion courante des sites, l'élaboration de 7 plans de gestion et le suivi scientifique de 33 sites, s'est élevée à 76 885 €. Un montant de 134 758 € a également été accordé pour le financement de trois postes (deux techniciens et une secrétaire) ainsi que pour la location de terrains communaux ou privés. Enfin, 24 840 € ont été accordés pour des travaux lourds sur site relevant de l'investissement. La subvention totale allouée a été de 236 483 €.

Au total, au vu des justificatifs fournis, 216 547€ ont été mandatés en 2014.

Le CSA ayant pris en compte une partie de nos observations, répétées depuis 2013, la demande d'aide pour 2015 s'élève désormais à 230 190 € (demande de 239 898 € en 2014).

Après analyse des pièces fournies, et la transmission des éléments manquants demandés, il est proposé de retenir un montant maximal d'aide de 204 743,20 €. La différence entre le montant proposé par le CSA et celui retenu est liée à une mauvaise application de la notion d'investissement et à la persistance d'une demande de financement de travaux sur des propriétés d'EDF. De plus, une ligne de l'aide correspond à un complément de financement de l'Etat, qui après recherche s'avère caduque depuis quelques années. Il est donc proposé de ne plus soutenir cette action. Enfin, le suivi écologique des sites étant imparfaitement exploité et, réalisé pour partie par le Service Environnement et Agriculture, il est proposé de diviser l'aide demandée par deux (passage de 18 300 € à 9 150 €).

Le tableau présenté en annexe 1 récapitule les montants demandés et ceux proposés.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de sa réunion du 11 septembre 2015 a émis un avis favorable au projet de convention annuelle 2015 pour un montant maximum de 204 743,20 € (182 143,20 € en fonctionnement et 22 600 € en investissement).

Les crédits correspondants ont été votés lors de l'adoption du BP 2015 et la convention annuelle correspondante ainsi que les annexes y afférentes sont présentées pour approbation et autorisation de signature à la Commission Permanente qui a reçu délégation pour ce faire.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'un montant maximum de 204 743,20 € au Conservatoire des Sites Alsaciens pour ses actions 2015, suivant la répartition jointe en annexe 1,
- d'approuver la convention annuelle 2015 avec le CSA, jointe en annexe 2, pour un montant total maximum de 204 743,20 € (182 143,20 € en fonctionnement et 22 600 € en investissement) et de m'autoriser à la signer,
- de prélever les dépenses correspondantes :
 - pour 22 600 € en investissement sur le Programme C233 au chapitre 204 - fonction 738 - nature 20422,
 - pour 182 143,20 € en fonctionnement sur le Programme C733 au chapitre 65 - fonction 738 - nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN